

Plan action en réponse présence plomb dans l'eau potable

Nom de l'installation de distribution :	<u>Saint-Jules</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0009812</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>200</u>
Année civile couverte par ce plan:	<u>2024</u>
Date de réalisation de ce plan d'action:	<u>2025-02</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Guylaine Mathieu

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent plan :

- Nom : GINA LESSARD
DIRECTRICE GÉNÉRALE
- Numéro de téléphone : 418-397-5444
- Courriel : dg@st-jules.qc.ca
-

Faisant suite à la volonté du gouvernement du Québec de diminuer la concentration de plomb dans l'eau potable, la Municipalité mettra en œuvre en 2021 un plan d'action pour la réduction du plomb dans l'eau.

La Municipalité de Saint-Jules partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.

Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan.

En 2019, le gouvernement du Québec a annoncé une modification à la réglementation afin de fixer à 5 mg/L la concentration de plomb à ne pas dépasser dans l'eau potable et de réduire l'exposition au plomb de façon générale. Ce sont les responsables des réseaux d'aqueduc, dont les municipalités, qui doivent s'assurer du respect de cette norme.

En outre, le réseau de distribution d'eau potable de la Municipalité fait l'objet de prélèvements d'échantillons aux fins de suivi du plomb et du cuivre dans son réseau de distribution conformément au [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).

RÉSUMÉ DE LA CAMPAGNE 2024

Deux échantillonnages ont été réalisés le 26 août, soit un au 339, rue Principale et au 379, rue Principale (résidences construites ou raccordées au réseau avant 1955).

Les résultats n'indiquaient aucun dépassement de la norme de .005mg/L.

PHASE 1 : INVENTAIRE DES SECTEURS À PRIORISER

OBJECTIF

Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées.

ACTIONS

ÉCHÉANCIER

Sensibilisation de la population concernant le plomb dans l'eau potable et la qualité de l'eau distribuée.

Depuis 2023

Mise à jour de la page WEB dédiée au plomb dans l'eau potable sur laquelle sont centralisées toutes les informations techniques

Avant le 30 avril

<https://www.st-jules.qc.ca/pages/eau-potable>

Information aux citoyens des secteurs ciblés.

Avant le 1^{er} juin chaque année

PHASE 2- DÉPISTAGE DU PLOMB DANS L'EAU DES SECTEURS CIBLÉS

ACTIONS

ÉCHÉANCIER

Échantillonnage

Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année.

Communication des résultats aux propriétaires

Dans les 30 jours suivant la réception des résultats par lettre.

PHASE 3 : INVENTAIRE, PLANIFICATION ET REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE ET DES CONDUITES CIBLÉES

À noter que cette phase 3 sera entreprise uniquement si une concentration de plomb supérieure aux valeurs limites a été décelée dans les années passées.

OBJECTIFS

- Déterminer si les actions correctrices toucheront l'ensemble du réseau ou seulement les sites où il y a eu dépassement;
- Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb;
- Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire;
- Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.

ACTIONS

ÉCHÉANCIER

Augmentation du nombre de sites de prélèvement

Année suivant la campagne d'échantillonnage.

Révision des lieux d'échantillonnages subséquents selon secteurs où des entrées de service en plomb ont été confirmées le cas échéant.

Année suivant la campagne d'échantillonnage.

Communication aux propriétaires.

Année suivant la campagne d'échantillonnage.

Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau.

PHASE4- RÉTROACTION AUX CITOYENS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INVENTAIRE ET DE REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB

OBJECTIFS

- Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service.

ACTIONS

ÉCHÉANCIER

Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la municipalité.

Au plus tard le 31 mars.

Présentation annuelle au conseil municipal.

Au plus tard le 15 avril

Cet état d'avancement sera déposé sur le site Internet de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter. Chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan.

Annexe 2
Intervention long terme- Mesures correctives

Adresse du bâtiment visité	Robinet utilisé pour l'échantillonnage	Date de prélèvement		
			Mesures correctives appliquées	Date prévue de fin des travaux

Annexe 3

PLAN DE COMMUNICATION

Faisant suite à la volonté du gouvernement du Québec de diminuer la concentration de plomb dans l'eau potable, la Municipalité mettra en œuvre en 2021 un plan d'action pour la réduction du plomb dans l'eau.

En 2019, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de modifier la réglementation afin de fixer à 5 mg/L la concentration de plomb à ne pas dépasser dans l'eau potable et de réduire l'exposition au plomb de façon générale. Ce sont les responsables des réseaux d'aqueduc, dont les municipalités, qui doivent s'assurer du respect de cette norme.

En outre, le réseau de distribution d'eau potable de la Municipalité fait l'objet de prélèvements d'échantillons aux fins de suivi du plomb et du cuivre dans son réseau de distribution conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable.

La source du plomb dans l'eau

Les concentrations de plomb dans l'eau potable distribuée sur le territoire du Québec sont généralement très faibles. Le plomb dans l'eau potable provient principalement de la dissolution du plomb présent dans des tuyaux en plomb comme ceux des branchements de service (entre la maison et la conduite de distribution principale de la ville). Le branchement de service, dont une partie est publique et l'autre privée, est ce qui relie la conduite de distribution principale de la municipalité à la tuyauterie des bâtiments.

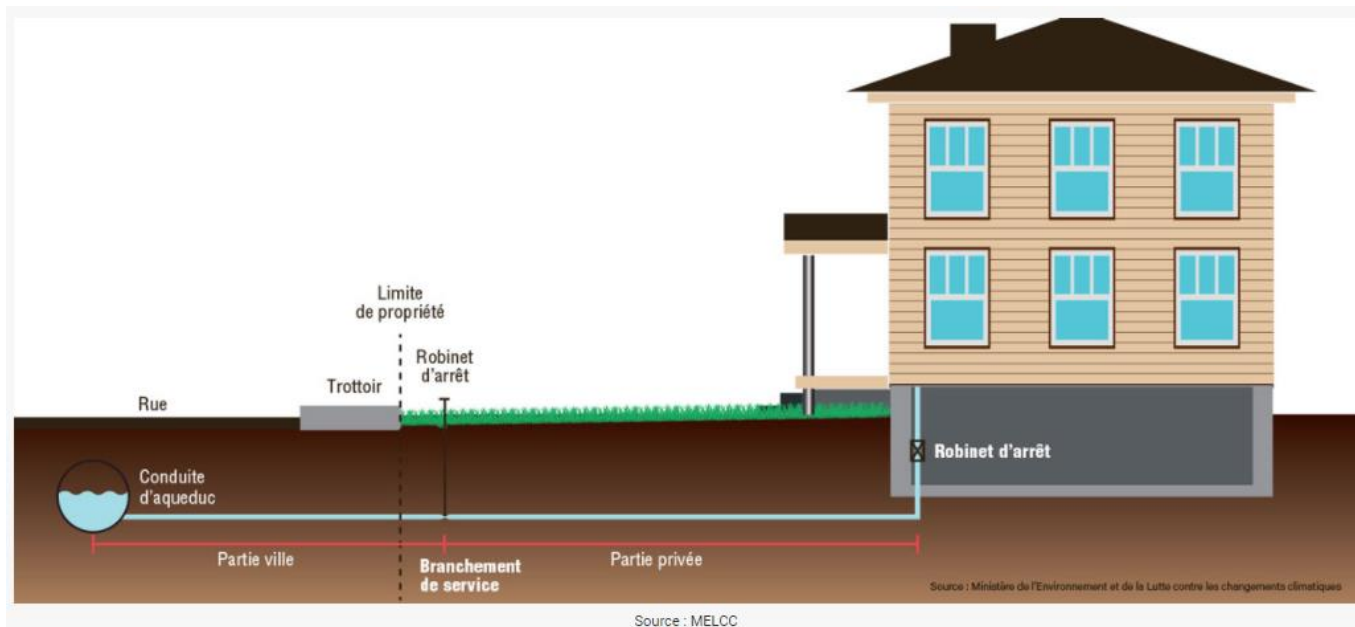
La problématique touche plus particulièrement les immeubles construits entre 1940 et 1980, année d'interdiction de l'usage du plomb par le Code national de la plomberie.

Par conséquent, les principales sources de plomb dans l'eau potable peuvent être les suivantes:

- La conduite permettant de raccorder une propriété au réseau de distribution d'eau potable communément appelée « branchement de service »
- Les soudures présentes dans la plomberie interne des bâtiments
- Les accessoires de plomberie (robinetterie)

Qu'est-ce que le branchement de service?

Le branchement de service, dont une partie est publique et l'autre privée, est ce qui relie la conduite de la municipalité à la tuyauterie des bâtiments.



Mon branchement de service est-il en plomb?

Pour savoir si votre branchement de service est en plomb, il suffit d'effectuer quelques vérifications simples. Sachez que votre branchement de service est en plomb si le tuyau de la vanne d'entrée d'eau:

- Est de couleur grise
- Ne produit aucune résonance si vous le frappez délicatement avec un objet
- Laisse des marques métalliques si vous le grattez délicatement avec une pièce de monnaie
- N'attire pas un aimant

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à ces vérifications, n'hésitez pas de communiquer avec le propriétaire de l'immeuble ou avec un plombier.

Ce que vous pouvez faire pour réduire votre exposition au plomb

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant le soir).
- N'utilisez que l'eau froide pour boire et cuisiner.
- Nettoyez de façon régulière l'aérateur de votre robinet.

- Utilisez un système de filtration afin de réduire la présence du plomb dans l'eau. Si vous optez pour cette solution, choisissez un filtre certifié par la National Science Foundation, dont la norme est 53 (NSF 53) et respectez les directives du fabricant.

À noter qu'il est inutile de faire bouillir l'eau pour en éliminer le plomb puisque cela ne diminuera pas sa concentration.

Pour des renseignements complémentaires, consultez le feuillet [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)

Communication avec les citoyens

Le présent plan d'action sera disponible sur le site internet de la municipalité et sera diffusé sur les médias sociaux (Facebook).

Les citoyens ciblés dans le programme de dépistage seront avisés par lettre 30 jours avant la date prévue. .

Les résultats seront transmis par lettre 30 jours suivant la réception du résultat d'analyse du laboratoire.

Programme de dépistage des entrées de service en plomb

- Dépistage réglementaire effectué chaque année selon les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Les échantillons sont envoyés en laboratoire pour analyse. Environ 2 bâtiments sont dépistés par an;

La période de dépistage se déroule entre le 1er juillet et le 1er octobre annuellement.

Les citoyens ciblés seront avisés 30 jours avant le dépistage.

Les résultats seront transmis 30 jours suivant la réception du résultat d'analyse du laboratoire.

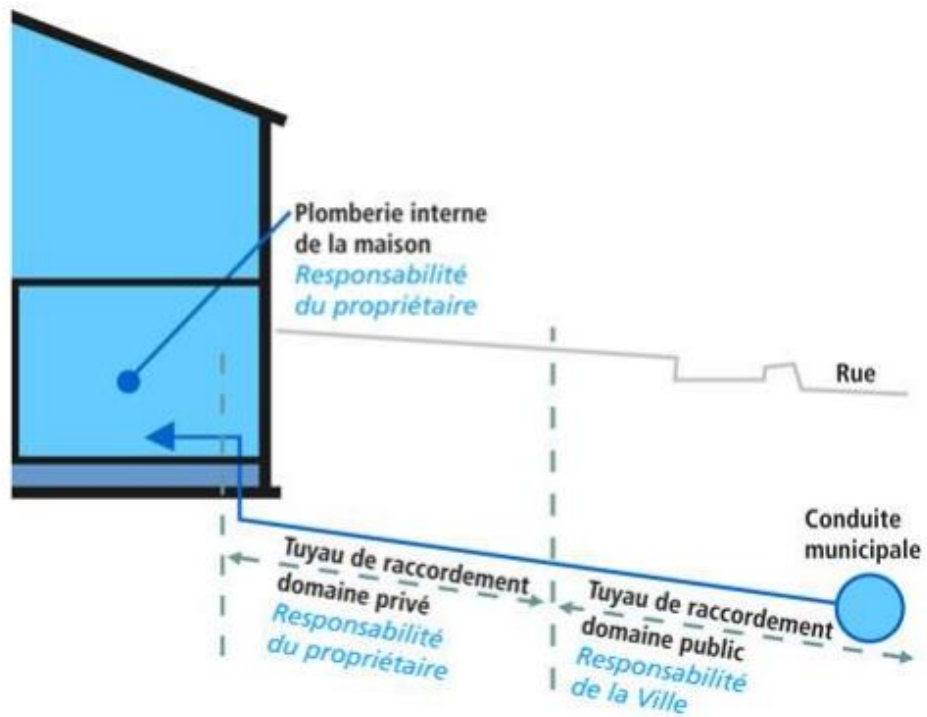
► Si applicable, travaux correctifs complets sur le branchement de service (emprise de rue et côté riverain). Toutefois, les travaux du côté riverain sont aux frais du propriétaire.

► Si applicable, travaux correctifs uniquement du côté riverain du branchement de service qui est à l'origine de la présence du plomb dans l'eau, le tout à la discrétion du propriétaire concerné.

► Si applicable, travaux correctifs à la tuyauterie en plomb située à l'intérieur de l'immeuble, le tout à la discrétion du propriétaire concerné.

Les remplacements

MODÈLE DE RACCORDEMENT RELIANT LA MAISON AU RÉSEAU D'AQUEDUC



Coûts

Le remplacement de la partie publique sera fait aux frais de la Municipalité.
Le remplacement de la partie privée est aux frais du propriétaire.